

*Ile du Prince-Edouard.*

Et conformément aux termes des dites adresses relatifs aux districts électoraux pour lesquels, l'époque à laquelle, et les lois et dispositions en vertu desquelles aura lieu la première élection de représentants devant siéger dans la Chambre des Communes du Canada, pour ces districts électoraux, il est de plus par le présent ordonné et déclaré que le "Comté de Prince" constituera un district, qui sera désigné sous le nom de "District du Comté de Prince," et élira deux membres; que le "Comté de Queen" constituera un district, qui sera désigné sous le nom de "District du Comté de Queen," et élira deux membres; que le "Comté de King" constituera un district, qui sera désigné sous le nom de "District du Comté de King," et élira deux membres; que l'élection des représentants devant siéger dans la Chambre des Communes du Canada pour ces districts électoraux aura lieu dans les trois mois de calendrier qui suivront l'admission de la dite Ile dans l'Union de la Puissance du Canada; que toutes les lois qui, à la date du présent Ordre en Conseil, seront en vigueur dans l'Ile du Prince-Edouard, concernant la qualification de toute personne pour être élue ou siéger ou voter comme membre de la Chambre d'Assemblée de la dite Ile, et concernant les qualifications ou déqualifications des électeurs, et les serments que doivent prêter les votants, et concernant les officiers-rapporteurs et les greffiers de bureaux de votation, ainsi que leurs pouvoirs et devoirs, et concernant les divisions de votation dans la dite Ile, et concernant les procédures à suivre aux élections, et le temps durant lequel ces élections peuvent se poursuivre, et concernant l'instruction des élections dont la validité est contestée, et les procédures s'y rattachant, et concernant les vacances survenant dans la représentation, et l'émission de nouveaux brefs d'élection lorsque ces vacances ont lieu autrement que par une dissolution, et toutes autres matières se rattachant ou incidentes aux élections des représentants à la Chambre d'Assemblée de la dite Ile, s'appliqueront aux élections des représentants à la Chambre des Communes pour les districts électoraux situés dans la dite Ile du Prince-Edouard.

Et le Très-Honorable Comte de Kimberley, l'un des principaux Secrétares d'Etat de Sa Majesté, est chargé de donner les instructions nécessaires en conséquence.

ARTHUR HELPS.

---

CÉDULE.

A Sa Très-Excellente Majesté la REINE

Très-Gracieuse Souveraine.

Nous, les très-respectueux et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes de la Puissance du Canada, en Parlement assemblées, approchons respectueusement Votre Majesté dans le but de lui représenter:

Que, durant la présente session du Parlement, nous avons pris en considération la question de l'admission de la colonie de l'Ile du Prince-Edouard